

## Le contrat d'assurance-vie

L'assurance-vie peut être définie comme un contrat par lequel, en contrepartie de primes, l'assureur s'engage à verser une somme déterminée (capital ou rente) en cas de décès de la personne assurée ou de sa survie à une époque déterminée.

Les parties présentes au contrat sont :

- ⇒ L'assureur : Il s'engage principalement à verser la prestation assurée dès lors que le risque couvert est avéré.
- ⇒ Le souscripteur : Propriétaire du contrat, son engagement principal est de régler les primes d'assurance.
- ⇒ L'assuré : Il est la personne sur laquelle porte le risque assuré nécessairement lié à la durée de la vie humaine.
- ⇒ Le bénéficiaire : Il est la personne qui recueille la prestation assurée.

Les qualités de souscripteur, d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie peuvent être supportées par la même personne.

Le contrat d'assurance-vie est un contrat aléatoire constitutif d'une stipulation au profit d'un tiers identifié. Ce caractère de stipulation pour autrui permet notamment que le bénéficiaire soit titulaire d'un droit propre et direct à l'encontre de l'assureur. De ce fait, le capital transmis est réputé n'avoir jamais fait partie du patrimoine du souscripteur, échappant donc en principe aux créanciers et à la succession.

L'article L.132-14 du Code des assurances indique que "le capital ou la rente garantis au profit d'un bénéficiaire déterminé ne peuvent être réclamés par les créanciers du contractant."

Les créanciers conservent, cependant, la possibilité de demander le remboursement des primes excessives eu égard aux facultés du contractant à l'échéance du contrat. En cours de contrat, les créanciers ne peuvent demander le rachat.



**Loi du 9 juillet 2010 !** Les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie peuvent être saisies en présence d'une enquête pénale ouverte contre le souscripteur.

Les objectifs des souscripteurs de l'assurance-vie sont

⇒ **La prévoyance**

- ✓ Se garantir en cas d'invalidité partielle ou totale afin de conserver un niveau de vie décent.
- ✓ Protéger ses proches en cas de décès prématuré.
- ✓ Pourvoir aux frais d'éducation des enfants.
- ✓ Régler les droits de succession.
- ✓ Couvrir un prêt bancaire.

Ces contrats sont souvent des formules à fonds perdus. Les primes payées couvrent le risque assuré. En cas d'arrêt de paiement, la garantie cesse immédiatement et les cotisations versées sont acquises à l'assureur. Il n'y a pas de valeur de récupération.

⇒ **L'épargne**

Ne croyant plus aux vertus du système de retraite par répartition, le particulier épargne pour son avenir. La capitalisation est le complément indispensable pour ceux qui souhaitent un avenir certain.

Ces contrats sont toujours à fonds récupérables. La prime versée est, après imputation des frais d'entrée, investie au choix de l'investisseur (fond sécuritaire, sicav, scpi, fonds structurés,...). Il peut, s'il le souhaite, récupérer les primes nettes investies majorées des gains réalisés.

⇒ **La transmission**

La fiscalité applicable à l'assurance-vie lui permet de jouer un rôle intéressant en matière de transmission par exemple pour transmettre un capital à une personne qui serait par le biais de libéralités bien plus fortement taxée, ou également pour avantager une personne de son choix (attention toutefois aux primes manifestement exagérées).

L'assurance-vie bénéficie de régimes fiscaux très favorables en cas de retrait des sommes placées ou en cas de décès du souscripteur.